

## Compte rendu du CTL du 14 octobre 2014 FUSION DE TRESORERIES Au 1<sup>er</sup> janvier 2015

La Direction avait convoqué ce CTL avec comme seul ordre du jour les fusions de la trésorerie de Pradelles avec celle de Cayres et de la trésorerie de Fay- sur- Lignon avec celle du Monastier-sur- Gazeille.

En préalable aux débats, les représentants **FO DGFIP** ont lu une déclaration liminaire dont vous trouverez l'intégralité sur le site de la section départementale.

Le président a répondu à un certain nombre de nos questionnements :

- **Mesures de sécurité envisagées après l'incendie des CFP de Morlaix et d'Albertville** : la direction générale a envoyé aux responsables de sites un courrier rappelant les dispositions à prendre pour prévenir tout incident. Le département n'étant pas plus à l'abri qu'un autre, la direction départementale demande le signalement de tout acte d'incivilité. Pour exemple, la direction a déposé plainte auprès du procureur pour insultes racistes.

- **Crédits supplémentaires demandé à la centrale pour régler les dépenses courantes jusqu'au 31 décembre**: la direction a répondu qu'elle avait obtenu 67 000 € sur les 200 000 demandés et que cela permettrait d'assurer le règlement des frais de déplacement et les indemnités de stage d'ici la fin de l'année. Elle a reconnu que d'autres postes de dépenses, notamment les frais d'affranchissement de décembre, ne seraient honorés qu'en 2015. Ne serait-ce point de la traite de cavalerie ?

- **Révision des missions et du réseau de la DGFIP** : la direction affirme qu'elle n'a reçu aucune lettre de mission en application de la démarche stratégique et renvoie aux questions diverses pour évoquer la démarche stratégique.

### 1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE CTL

Il s'agissait donc d'approuver les procès-verbaux de 5 CTL pour la période allant du 19/11/2013 au 17/06/2014. Les procès- verbaux des 25 février et 17 juin 2014 pour lesquels le secrétariat n'a pas reçu l'ensemble des propositions n'ont pas été soumis au vote.

### 2- LES PROJETS DE FUSION

Les rapports de présentation justifiant les deux projets de fusion étant copie conforme, les projets ont été discutés ensemble.

Les représentants **FO DGFIP** ont contesté la plupart des arguments mis en avant par la direction :

- **La direction fait semblant de découvrir les difficultés quotidiennes de gestion** des deux trésoreries que l'administration a elle-même générées en refusant d'y nommer un comptable il y a plus de dix ans et en les plaçant en intérim. Ces deux trésoreries

fonctionnent donc depuis avec un comptable à temps partiel, et le non remplacement à Pradelles d'un agent muté depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 n'a fait qu'aggraver encore la situation.

- De la même manière, il est inacceptable, pour **FO DGFIP**, que la direction invoque les **problèmes de sécurité** « au regard de l'exercice solitaire de la mission » qu'elle a elle-même provoqué.
- La direction avance ensuite le prétexte que les quatre trésoreries auraient une **activité limitée en matière d'accueil du public** qui se mesurerait au nombre d'opérations de caisse : 271 à Pradelles, 329 à Cayres, 249 à Fay, 482 au Monastier pour l'année 2013. Pour FO DGFIP, cet outil de mesure est largement insuffisant car il ne rend pas compte de l'accroissement de la fréquentation des guichets des trésoreries mixtes sous le double effet de la fusion DGI- DGCP par les contribuables souhaitant obtenir des réponses à leurs préoccupations fiscales, et des conséquences des politiques d'austérité sur de larges couches la population.
- Cerise sur le gâteau, l'**accessibilité** serait préservée puisque, nous dit la direction, les communes rattachées à l'une et l'autre trésorerie fusionnées ne sont pas éloignées, en moyenne, de plus de 15 km des dites trésoreries. Comment peut-on se satisfaire d'arguments aussi simplistes ? C'est vraiment mal connaître la réalité des conditions hivernales sur les hauts plateaux de la Haute Loire, de la neige certes, mais également du verglas et, surtout des moyens de plus en plus réduits pour assurer la viabilité, en période hivernale, de la voirie départementale et communale. Ne sait-on pas, Rue des Moulins ou à Bercy, que les déplacements hivernaux dans ces zones peuvent se chiffrer en heures et non en minutes ?
- Les représentants **FO DGFIP** ont relevé que le plan d'aménagement des nouveaux locaux de la trésorerie de Cayres se limitait en fait à un croquis sans métrage qui cache mal l'exiguïté des lieux et la faible capacité en rangements et en archivage.

La direction a éludé ces questions et préféré répondre sur les conditions de transfert des postes comptables et des personnels que les représentants **FO DGFIP** ont soulevées :

### 1- Fusion Cayres- Pradelles

La comptabilité est fusionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, date à laquelle les locaux sont rendus à la commune de Pradelles. Les agents sont installés provisoirement dans la trésorerie de Cayres et un appartement mis à disposition par la mairie (sic !), dans l'attente des travaux d'aménagement des anciens locaux du bureau de poste qui ferme au 31 décembre 2014 (serait-ce un signe ?). Les travaux commenceront début 2015, l'installation devant avoir lieu dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre.

A noter que l'ensemble des élus des deux réunions perceptoriales ont donné un avis favorable à l'opération.

### 2- Fusion Le Monastier- Fay

La comptabilité est fusionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les agents sont réunis provisoirement dans les locaux de l'actuelle trésorerie du Monastier, dans l'attente de la livraison par la commune des nouveaux locaux qui sont situés dans l'ancienne maison de retraite. Les travaux seraient achevés fin avril 2015.

Contrairement à ceux du Monastier, les élus du canton de Fay ont émis un avis défavorable à la fermeture de leur trésorerie. Ceci explique la raison pour laquelle la direction propose de maintenir le loyer de la trésorerie pendant quelques mois en 2015.

### 3- Sur les deux fusions

- La direction, pour amadouer les élus, a évoqué la possibilité de permanences tenues par les agents selon la périodicité suivante : une demi-journée deux fois par mois dans une salle communale à Pradelles, et une demi-journée par semaine dans une salle de la Communauté de Communes dont le siège est à Fay.

Les collègues qui assureront cette permanence seront dotés d'un micro portable et disposeront sur place d'une connexion Hélios payée par la direction départementale. Ils pourront effectuer des opérations de caisse à l'aide de l'antique registre à souche P1A- c'est cela la dématérialisation. Ils n'auront donc pas la possibilité de se connecter à d'autres applications, notamment en matière d'impôt. C'est ce que notre direction appelle « un niveau de service approprié... »

- Les représentants du personnel **FO DGFIP** ont évoqué les problèmes que la fusion va provoquer pour les régies communales dont certaines d'entre elles, à Fay et Pradelles, ont de grosses encaisses. La direction n'y voit aucune difficulté : elles pourront toujours venir verser leur fonds dans les trésoreries et, si ce n'est pas possible, elles ont la possibilité d'ouvrir un compte de dépôt à la Poste.

**Problème** : le bureau de poste de Pradelles est sur la sellette. Une antenne postale remplit-elle les mêmes services qu'un bureau de poste traditionnel ?

- Les représentants **FO DGFIP** ont également demandé à la direction auprès de quel bureau de poste la trésorerie de Cayres allait pouvoir procéder à ses opérations de dégageant et d'approvisionnement de caisse puisque le bureau de poste sera fermé. La direction a indiqué que ce serait ou Costaros ou Landos, sachant que les bureaux de poste sont en pleine restructuration sur le plateau. En réponse à nos questions, elle a assuré que les personnels chargés de l'opération seraient indemnisés de leur frais de déplacement.

Depuis plus de dix ans, **FO DGFIP** 43 a multiplié les démarches auprès des élus communaux pour repousser ces décisions de fermeture. Ces projets, prévus de longue date, sont repris naturellement dans la démarche stratégique. Mais il est évident que, dans la logique de cette démarche, la direction générale ne va pas s'arrêter là. Cayres et Le Monastier new look vont-ils seulement connaître un répit, alors que s'amorce la vague de fermetures des postes comptables dirigés par des inspecteurs ?

A l'issue des débats, l'ensemble des représentants du personnel ont voté contre les fusions. La direction convoque un nouveau CTL le mardi 21 octobre 2014 puisque c'est obligatoire pour elle en cas de vote unanime « contre » des représentants du personnel depuis la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur du CTL en 2012.

## **5- QUESTION DIVERSES**

### **1- Démarche stratégique**

La direction a rendu compte de la réunion des cadres A+ qui s'est tenu à Clermont- Ferrand le 13 octobre sous la houlette de MM Gardette. Elle s'est fait l'écho des propos rassurants de M. Gardette qui a prétendu avoir été mal compris dans d'autres réunions du même type, à propos des 850 postes comptables menacés de disparition par la démarche stratégique.

Il n'empêche que dans nombre de départements, les propos de M. Gardette ont été pris à la lettre puisque sont recensées d'ores et déjà pour 2015 100 fusions de trésoreries.

La direction a annoncé la création de la trésorerie spécialisée hospitalière pour 2017, sans vouloir préciser les services qui seront concernés.

De même, elle a confirmé que la fusion du service enregistrement, pour l'instant rattaché au SIE du PUY, au SPF du PUY était « dans son radar »...

### **2- Equipe de Remplacement Départementale Gestion Publique**

Les représentants **FO DGFIP** se sont fait l'écho de l'émotion provoquée dans les rangs de l'ERD par une lettre de mission signée de la main du directeur à deux d'entre eux leur intimant de lui rendre compte de la production quotidienne de leur activité dans un service communal.

Soulignant le caractère extraordinaire de la mesure, les représentants **FO DGFIP** ont rappelé que, jusqu'à présent, les agents de remplacement prenaient les consignes auprès des comptables des postes dans lesquels ils sont affectés. Ils ont indiqué que ce procédé semblait mettre en cause la

qualité et les compétences de ces collègues, et risquait de nourrir un climat de défiance entre le personnel du service et l'ERD.

Les représentants **FO DGFIP** ont demandé l'arrêt de telles pratiques.

La direction a répondu qu'elle avait pris cette disposition exceptionnelle pour faire face à une situation exceptionnelle, et qu'elle n'envisageait pas de la généraliser ou la maintenir dans le temps. **FO DGFIP** sera vigilant.

### 3- PROSEGUR

Les dégagements de caisse de la trésorerie du Puy- Ville sont réalisés par l'entreprise PROSEGUR dans le cadre d'un marché national. Malgré des demandes répétées, le véhicule de cette entreprise passe récupérer les fonds qui peuvent représenter des centaines de kilos, sans se manifester préalablement par téléphone, et très fréquemment pendant la pause méridienne.

Conséquences : si aucun collègue n'est présent, ce qui paraît normal, au moment où le véhicule passe, celui-ci ne revient pas et la société estime avoir assuré son contrat.

Les représentants **FO DGFIP** ont demandé à la direction de mettre PROSEGUR en devoir de respecter son contrat.

Les élus Force Ouvrière : **Jean Pierre COFFY**, **Jocelyne LIMAGNE**, **Philippe SAGNARD**, **Robert GAGNE**.

LE 4 DÉCEMBRE **VOTRE VOIX**  
**FO DGFIP** PEUT TOUT  
la force syndicale **DGFIP** CHANGER

**FO DGFIP** à vos côtés,

**FO DGFIP** de votre côté.

Adhérer au syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques

|                                       |                    |                                 |
|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| <b>FO DGFIP</b><br>la force syndicale | (À re              | LE 4 DÉCEMBRE <b>VOTRE VOIX</b> |
| NOM :                                 |                    | <b>PEUT TOUT</b>                |
| PRENOM :                              |                    | <b>CHANGER</b>                  |
| GRADE :                               |                    |                                 |
| AFFECTATION :                         |                    |                                 |
| Declare vouloir adhérer               | <b>FO DGFIP</b>    |                                 |
| Fait à                                | la force syndicale |                                 |

*66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu*